

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2003

Convocation : 17.11.2003

Affichage : 17.11.2003

Présents :

Mesdames : C. CELLIER - J. DEBORT - I. LESIEUR - M. MARTINEZ.

Messieurs : R. DESBORDES - D. DUMONT - M. ETOC - J.P. LANDREVIE - R. LESIEUR -
P. MALEVRE - H. NATAF - S. LABEDAN.

Absent excusé :

Monsieur : A. ENAULT, Maire

Absent non excusé :

Monsieur H. COUSIN

Monsieur Henri NATAF est élu secrétaire de séance.

Monsieur Rolland DESBORDES ouvre la séance à 20 heures 50 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Lecture du procès-verbal de la séance du 29.08.2003. Il est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.

ORDRE DU JOUR :

1) MODIFICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002 - COMMUNE.

A la demande de la Sous-Préfecture, l'assemblée délibérante doit revoter les Restes à Réaliser 2002 afin d'annuler les recettes et les dépenses qui ne sont pas engagées juridiquement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les Restes à Réaliser 2002 qui s'élèvent à :

- RECETTES :	51 987,87 €
- DEPENSES :	424 122,25 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2002.

Compte tenu de la modification des Restes à Réaliser 2002, il y a lieu de modifier l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, suivant le résultat de clôture de fonctionnement de 316 815,36 €, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter :

- au compte 1068 la somme de 247 851,22 € pour compléter le montant des restes à réaliser 2002 qui s'élève à 424 122,25 € déduit des recettes d'investissement d'un montant de 51 987,87 € et de l'excédent d'investissement de 124 283,16 €.
- au compte 002 la différence soit 68 964,14 €.

2) MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2003 - COMMUNE.

Considérant la modification de l'affectation du résultat 2002, le Budget Primitif 2003 doit être rectifier comme ci-dessous :

*** Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	002 -	68 964,14 €	au lieu de	70 058,37 €
	023 -	149 549,49 €	au lieu de	150 643,72 €

*** Section d'Investissement :**

Recettes :	001 -	124 283,16 €	- inchangé
	021 -	149 549,49 €	au lieu de 150 643,72 €
	10 -	298 651,94 €	au lieu de 297 557,71 €
	13 -	59 218,87 €	- inchangé

Dépenses :

	020 -	43 986,89 €	au lieu de	41 108,55 €
--	-------	-------------	------------	-------------

- 16 - 16 904,84 € - inchangé
- 20 - 10 874,66 € au lieu de 5 364,66 €
- 21 - 39 613,93 € au lieu de 108 054,28 €
- 23 - 520 323,14 € au lieu de 460 635,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2003 équilibré en recettes et en dépenses à :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	548 359,14 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	631 703,46 €

2) TRANSFERT DE COMPTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le transfert de la somme de 550 € du compte 6188 au compte 673.

3) ALARME INCENDIE DU FOYER POLYVALENT.

- Vu la vétusté de l'alarme incendie installée il y a une vingtaine d'années dans le foyer polyvalent ;
 - Considérant l'urgence de faire remplacer cette alarme pour la mise aux normes de sécurité ;
- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire :

- à procéder au changement de l'alarme ;
- à inscrire et mandater la dépense en investissement au compte 2315-07.

4) CONVENTION MAITRISE D'OEUVRE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT - ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°1137 DU 29 AOUT 2003.

A la demande de la Direction Départementale de l'Equipement, suite à une erreur de chiffrage commise par son service, il y a lieu d'annuler la délibération n° 1137 prise par le conseil municipal en date du 29.08.2003. La nouvelle rémunération relative à la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) s'élève à 996.75 € par an et non 942.42 € par an comme mentionné dans la délibération n° 1137.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour l'assistance technique suivant la rémunération annuelle de 996.75 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°1137 du 29.08.2003.

5) PARTICIPATION COMMUNALE - ETABLISSEMENT POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE.

Le syndicat intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine sollicite une participation financière pour la création et l'entretien des locaux compte tenu qu'un de ces établissements à savoir le Centre d'Aide par le Travail accueille une personne résidant à Guernes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de 300 € au syndicat intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine.

6) CREATION POSTE INTERVENANT D'ANGLAIS.

La circulaire n°2002-075 du 10.04.2002 (BO. N°16) concernant la mise en application des nouveaux programmes pour l'école primaire rend obligatoire l'apprentissage d'une langue vivante dans le premier degré.

Dans le cas où il y a impossibilité d'avoir recours à un professeur volontaire pour dispenser cet enseignement, il y a lieu de rechercher des financements auprès des collectivités territoriales afin de rémunérer un intervenant agréé. Des solutions doivent être étudiées localement afin de garantir l'égalité d'accès des élèves à un enseignement de langues vivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'intervenant d'anglais à compter du 06 octobre 2003 à raison de deux heures par semaine durant la période scolaire ;
- autorise monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée à raison de deux heures par semaine, chaque année scolaire ;
- fixe le montant de l'heure à 21.54 € brut.

7) CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN POUR LES ECOLES.

Devant le nombre croissant d'enfants inscrits au service de restauration et pour répondre aux normes de sécurité, il y a lieu de créer un poste d'agent d'entretien en milieu scolaire afin d'assurer le service de restauration et éventuellement remplacer un agent travaillant dans le service scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à créer un poste d'agent d'entretien pour les écoles, à raison de 4 heures par semaine, rémunéré à l'indice brut 245 majoré 262 à compter du 18 septembre 2003.

8) INDEMNITE PERCEPTEUR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise monsieur le Maire à mandater la somme de 404.23 € correspondant au paiement de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2003 au trésorier de Limay.

9) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION.

Vu l'article 11-2-b de la directive 92/50 du 18 juin 1992 qui énonce que la procédure négociée peut être utilisée lorsqu'il s'agit de services dont la nature ou les aléas ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu l'avis favorable en date du 30 septembre 2002 de la commission d'appel d'offres du CIG. concernant la procédure de marché négocié pour la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 30.09.02 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 16.06.03 autorisant le président du CIG à signer le marché avec la compagnie CNP Assurances et le courrier DEXIA-SOFCAP ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse et convention du CIG) ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au code des marchés publics ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité de GUERNES par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ; DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2004 au contrat d'assurance groupe 2004-2006 ;

- pour les agents CNRACL : risques décès, accident ou maladie imputable au service, incapacité (maladie ordinaire / longue maladie / longue durée), maternité au taux de 6.80% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur les risques maladie ordinaire ;

- pour les agents IRCANTEC : tous les risques, au taux de 1.57% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque maladie ordinaire ;

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

10) SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN.

Monsieur le Président du SMIRTOM informe les communes adhérentes de la demande de retrait de la commune de PUISEUX-PONTOISE du dit syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le retrait de la commune de PUISEUX-PONTOISE du SMIRTOM.

11) SAPEURS-POMPIERS.

Afin de respecter la tradition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de remettre gracieusement le casque aux sapeurs-pompiers qui étaient en exercice au jour de la dissolution du corps et ce à titre de remerciements.

12) MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DE LA COMMUNES.

En accord avec la commune de ROLLEBOISE (canton de Bonnières-sur-Seine), la municipalité de GUERNES (canton de Limay) souhaite que les limites territoriales modifiées dans les années 1950-1954 soient rétablies au centre du fleuve à savoir longeant l'île de la Sablonnière sur sa rive nord et ce, jusqu'au barrage de Méricourt (voir plan ci-joint).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal charge monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires afin que monsieur le Préfet des Yvelines soit saisi pour une éventuelle modification des limites territoriales.

13) CONVENTION RELAIS D'ISSOU.

La garde des jeunes enfants est un problème de plus en plus vif à GUERNES. Il est proposé à notre commune de signer une convention avec la commune d'Issou pour mettre à notre disposition leur service « Relais Assistantes Maternelles » moyennant une somme de 124.05 € pour l'année 2004.

Ce Relais, situé à Issou, a pour but :

- d'aider toute personne souhaitant devenir assistante maternelle dans ses démarches en vue de son agrément (on rappelle à cette occasion qu'une personne en congé parental peut cumuler son indemnité avec la fonction d'assistante maternelle) ;
- d'aider les parents employeurs d'assistante maternelle pour les formalités administratives ;
- de proposer rencontres et ateliers d'éveil (à Issou) pour les enfants gardés ;
- d'inciter, sur Guernes en particulier, l'agrément de nouvelles assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la commune d'Issou pour la mise à disposition du service « relais assistantes maternelles » moyennant une participation de 124.05 € pour l'année 2004.

Toutefois, des réserves étant émises lors du débat quant à l'utilité de ce service, il est décidé de surveiller l'efficacité pratique du dispositif en milieu d'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur DESBORDES remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 22 heures 10 minutes.

Le Secrétaire,

L'Adjoint,

H. NATAF.

R. DESBORDES.